

Commune de Plounévezel



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée

Complément au rapport de présentation
Exposé des motifs des changements apportés
comportant une évaluation environnementale

Sommaire

PREAMBULE	4
I. La procédure.....	4
A. La révision allégée du PLU.....	4
B. L'évaluation environnementale	5
II. Situation vis-à-vis du PLU en vigueur.....	6
III. Les démarches et consultations associées.....	6
IV. Le contexte communal.....	7
A. Situation géographique	7
B. Articulation avec les documents à portée supra-communale	8
C. Articulation avec les ensembles du patrimoine historique et naturel	8
D. Articulation avec les plans de prévention de risques.....	8
PRESENTATION DU PROJET.....	9
I. Le site de projet.....	9
II. Le paysage autour du site de projet.....	11
III. La démarche de projet.....	12
IV. Les justifications du projet.....	13
A. Un projet de réhabilitation au croisement de différents enjeux	13
B. Un projet d'intérêt général, nécessaire au dynamisme économique	13
C. Le contexte agricole.....	14
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
I. Contexte général.....	15
II. Milieu physique	16
A. Le climat	16
B. Géologie et nature des sols.....	16
C. Relief.....	16
III. Milieux aquatiques et gestion de l'eau	16
A. Réseau hydrographique	16
B. Qualité des eaux.....	16
C. Eau potable.....	17
D. Eaux usées.....	17
IV. Milieux naturels et biodiversité.....	17
A. Inventaires et protections patrimoniales.....	17
B. Les continuités écologiques	17
V. Patrimoine et paysages.....	19
A. Patrimoine.....	19
B. Paysage.....	19
VI. Nuisances et risques.....	19

A. Nuisances sonores	19
B. Risques naturels et technologiques.....	20
VII. Déchets.....	20
VIII. Synthèse : hiérarchisation des enjeux environnementaux	22
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	26
I. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et mesures ERC associées.....	26
II. Conséquences éventuelles de la modification du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	30
III. Définition des indicateurs pour l'analyse des résultats	31
IV. Résumé non technique	32
A. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.....	32
B. Synthèse du projet et de l'évaluation environnementale.....	32
EVOLUTION DU PLU.....	34
I. Adaptation du règlement écrit.....	34
II. Adaptation du règlement graphique.....	36
III. Tableau des surfaces des zones du PLU avant / après la révision allégée.....	37
ANNEXE.....	38

PREAMBULE

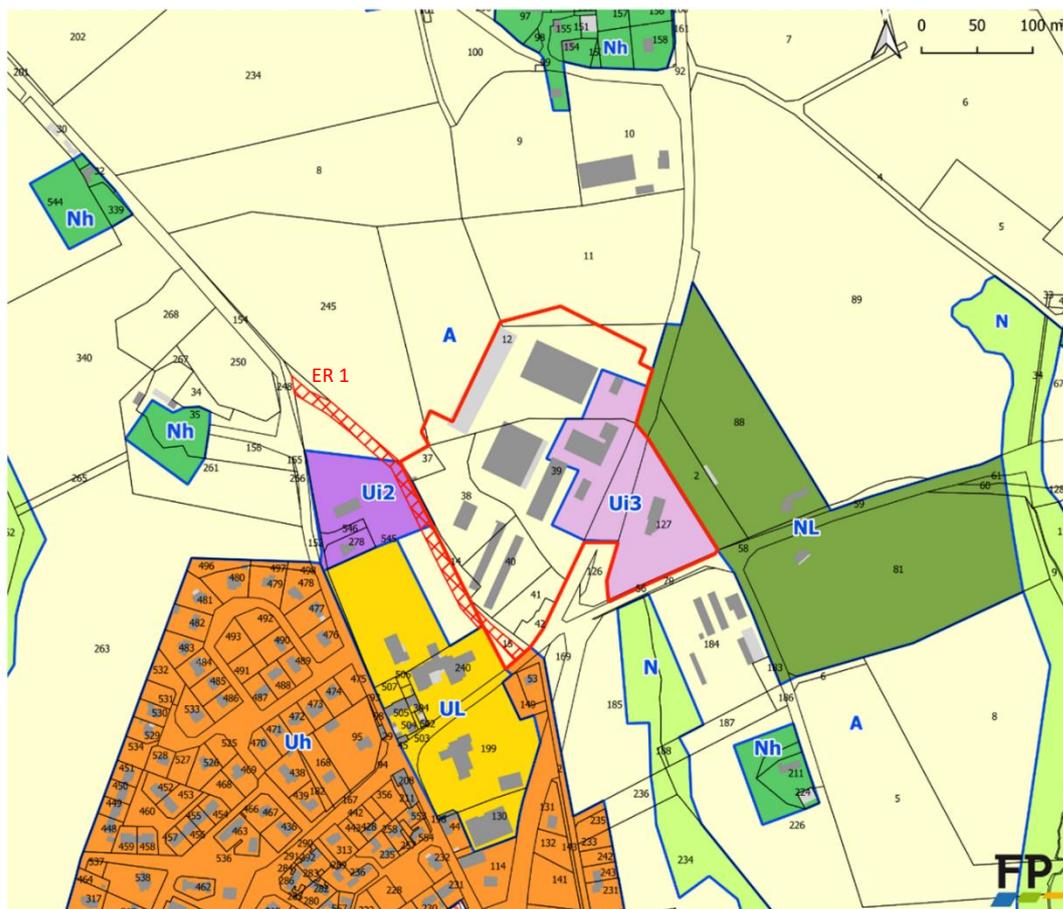
I. La procédure

A. La révision allégée du PLU

La commune de Plounévezel a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 juillet 2007.

Le conseil municipal a, par délibération du 20 décembre 2021, décidé d'acquérir le site appartenant à la société Innoval, afin d'envisager une réhabilitation de ce dernier et permettre le développement de nouvelles activités économiques. La commune est ainsi devenue propriétaire le 31 mai 2022. Le site, situé en agglomération, comprend plusieurs bâtiments. Il serait divisé en lots pour les vendre viabilisés.

La présente procédure a pour objet l'extension de l'urbanisation à vocation économique (Ui3) sur 3,3 ha de terrain actuellement classés en zone agricole A, tout en décrochant le zonage Ui3 du Centre d'Insémination Artificielle, qui aujourd'hui n'existe plus.



□ Limite de zonage

□ Périmètre du site de projet

Typologie du bâti

■ Bâti dur

■ Bâti léger

Prescriptions

☒ Emplacement réservé 1 - Création de voirie de 10 m de large sur 340 m de long, déviation du carrefour des écoles

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur.

Rappel de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Selon cette disposition du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de révision allégée est bien fondée, puisqu'il s'agit uniquement de réduire une zone agricole A au profit d'une zone Ui3, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Ainsi, par une délibération motivée en date du 14 février 2022, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU.

B. L'évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE), complétées par les décrets n° 2012-995 du 23 août 2012, n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et n°2021-1345 du 13 octobre 2021, prévoit que certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet..

S'agissant des procédures de révision, l'article R104-11 du code de l'urbanisme dispose désormais :

« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).».

La révision allégée du PLU ne répond pas aux critères de l'article R104-11 - I du code de l'urbanisme cités ci-avant, puisqu'elle n'affecte pas un site Natura 2000 et ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Cependant, par courrier en date du 11 août 2022 (visible en annexe), la MRAe à rappeler qu'au regard de l'article R.104-11-II-2°, le présent projet n'entraîne pas dans la procédure d'examen au cas par cas, mais relevait directement d'une procédure d'évaluation environnementale.

En effet, la MRAe indique que la présente révision allégée porte sur l'extension de 3,3ha de la zone Ui3 aux dépens de la Zone A, soit 1,35⁰/100 du territoire communal. La surface du projet est donc supérieure à un dix millième du territoire, dans la limite de 5 ha et est donc soumis d'office à évaluation environnementale.

II. Situation vis-à-vis du PLU en vigueur

Le site du projet est actuellement classé en zone Ui3 et en zone Agricole (A).

Le règlement écrit précise que la zone Agricole « est constituée par les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le règlement de la zone A est restrictif, autorisant l'implantation de constructions et installations à conditions qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général.

La zone Ui est une zone regroupant les activités, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat. Elle comprend 3 secteurs :

- Le secteur Ui1, permettant d'accueillir des activités ne générant pas d'effluent polluant,
- Le secteur Ui2, permettant d'accueillir des activités artisanales, commerciales et tertiaires,
- Le secteur Ui3, permettant d'accueillir des activités en lien avec le Centre d'Insémination Artificielle.

Le règlement de la zone A est donc incompatible avec le projet envisagé par la commune. C'est pourquoi il est nécessaire d'étendre le périmètre de la zone Ui3, tout en modifiant son règlement écrit, afin de permettre l'accueil d'activités économiques, comprenant l'installation d'entreprises d'artisanat, de stockage et de services.

A l'exception de la servitude T7 (servitude aéronautique), qui s'applique sur l'ensemble du territoire communal, le secteur d'implantation du projet n'est concerné par aucune autre Servitude d'Utilité Publique.

III. Les démarches et consultations associées

Le présent dossier est le support de :

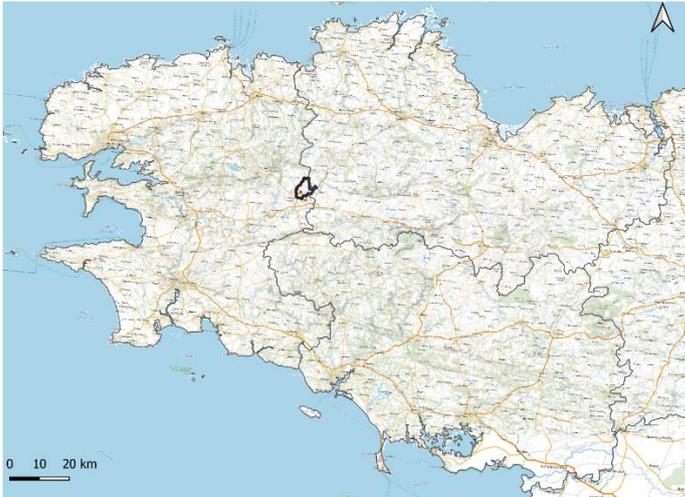
- La concertation au titre de l'article L.103-2 du code l'urbanisme ;
- La saisie de l'autorité environnementale (MRAe) pour avis sur l'évaluation environnementale ;
- L'examen par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le fondement de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction de surfaces à vocation et usage agricole ;
- La demande de dérogation auprès du préfet, sur le fondement de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- L'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) ;
- L'enquête publique.

IV. Le contexte communal

A. Situation géographique

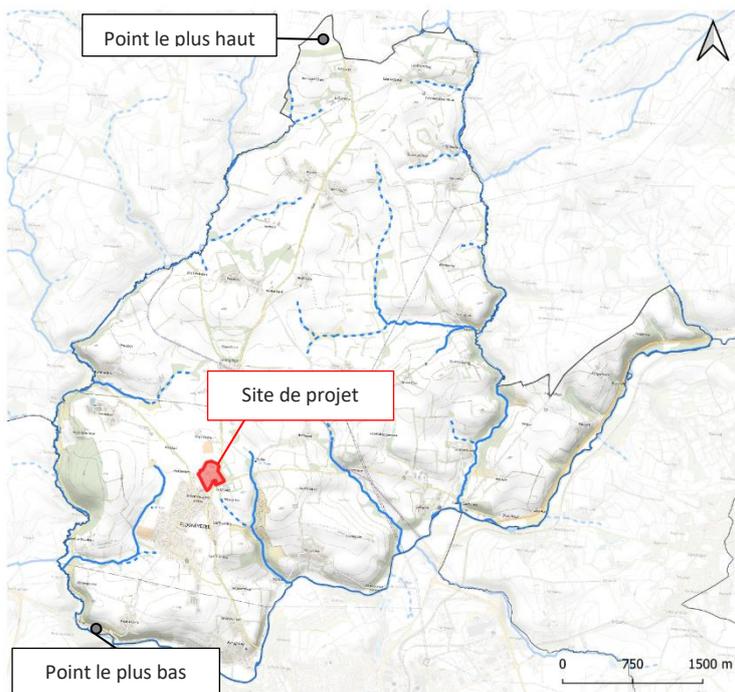
PLOUNEVEZEL est une commune du centre-ouest de la Bretagne, membre de Poher Communauté, et située à l'est du département du Finistère. En 2018, elle comptait 1201 habitants pour une superficie de 2442 hectares s'étendant sur 8 kilomètres du nord au sud et sur 7 kilomètres d'est en ouest.

La commune est limitrophe du département des Côtes d'Armor, elle se trouve à 4 kilomètres au nord de Carhaix-Plouguer et 90 kilomètres de Brest. Sa limite sud est marquée par l'Hyères, et ses communes limitrophes sont : Poullaouën au nord-ouest, Kergloff à l'ouest, Carhaix-Plouguer au sud, Carnoët (Côtes d'Armor) au nord-est, Trébrivan (Côtes d'Armor) à l'est et Treffin (Côtes d'Armor) au sud-est.



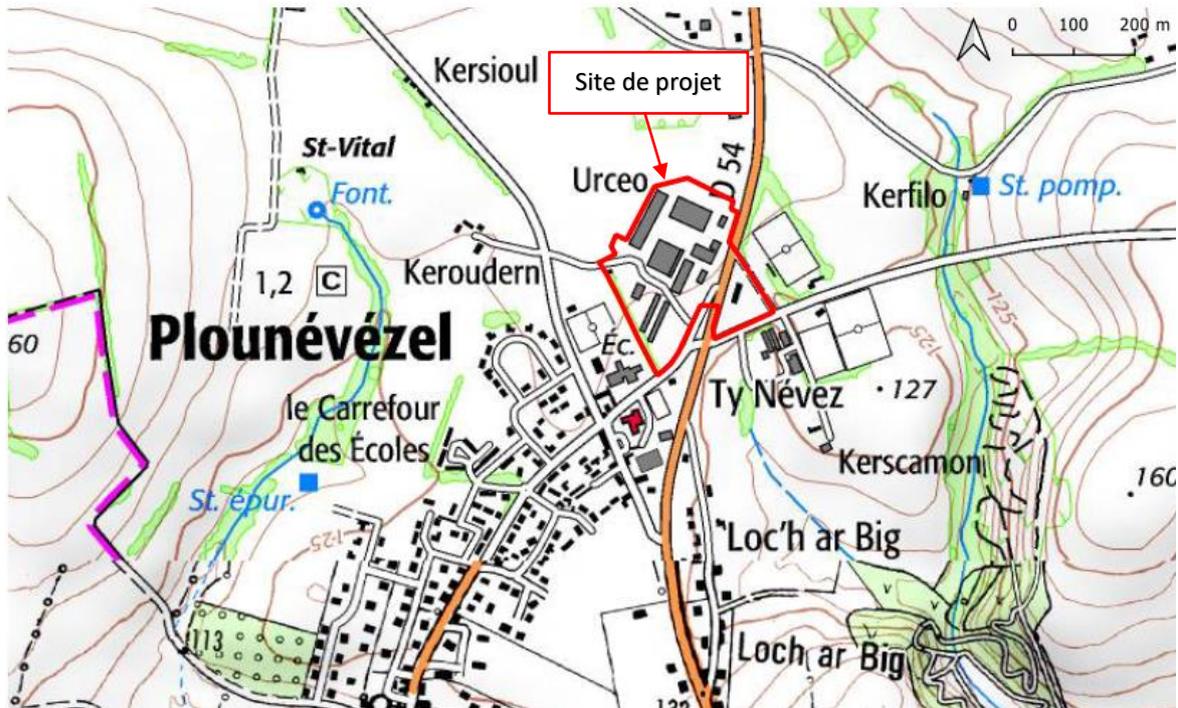
Plan de situation de la commune

Les limites communales sont marquées par trois cours d'eau : l'Hyères (au sud), le ruisseau du moulin de Palon (à l'est) et le Dourcam (à l'ouest). Le point le plus bas de la commune se situe à 80 mètres, au niveau du pont routier sur la D 764, longeant la bordure sud-ouest de la commune. Le point le plus élevé est quant à lui d'environ 165 mètres d'altitude, et se trouve à l'extrême nord de la commune.



Localisation du site de projet à l'échelle de la commune.

Le site de projet est situé au Nord-Est du bourg de Plounévezel, à une altitude d'environ 125 m. Il est bordé à l'Est par la RD 54 selon un axe Nord-Sud. Cette route traverse la commune selon ce même axe, permettant de joindre les communes de Morlaix et Carhaix-Plouguer.



Localisation du site de projet à l'échelle du centre-bourg – Source : Scan 25-IGN

B. Articulation avec les documents à portée supra-communale

La commune de Plounévezel est concernée par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Centre Ouest Bretagne a été arrêté en février 2022. Son approbation est prévue pour décembre 2022
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2014.

C. Articulation avec les ensembles du patrimoine historique et naturel

La commune compte un Site Classé : le site classé de la « Le pont Gaulois », au lieu-dit Saint Catherine, situé à environ 2,7 km du site de projet.

En revanche, PLOUNEVEZEL ne compte aucun site Natura 2000 et aucune ZNIEFF.

C'est pourquoi, la présente révision allégée n'est pas directement soumise à évaluation environnementale, mais à demande d'examen au 'Cas par Cas', par saisine de l'Autorité environnementale. Ainsi, le présent dossier est adressé au Service d'Appui technique à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

D. Articulation avec les plans de prévention de risques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Industriels ou Minier.

PRESENTATION DU PROJET

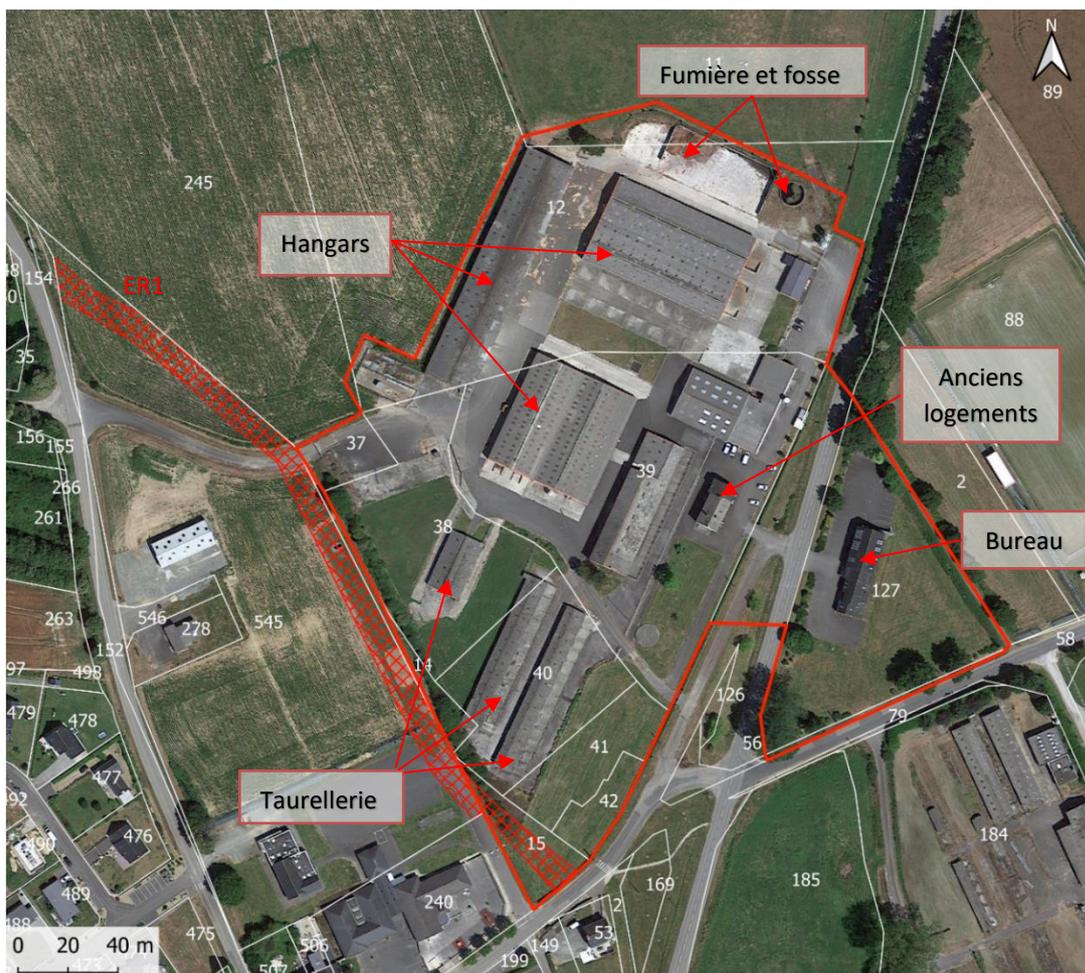
I. Le site de projet

Le site de projet était propriété de l'entreprise Innoval. Son activité se basait sur la production de semence de taureaux. Le site a fermé définitivement le 31 décembre 2019 suite à des fusions ayant conduit à la modification du fonctionnement des sites d'origine. Aujourd'hui, les activités de la coopérative sont regroupées à Noyal-sur-Vilaine, Sucé-sur-Erdre et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le site n'ayant plus d'usage, la coopérative a décidé de mettre en vente cet ensemble, comprenant terres agricoles, bureaux, hangars et divers locaux techniques pour un total d'environ 5ha. Le site est globalement plat et en grande partie imperméabilisé, notamment dans sa partie Nord. Ainsi, lors de l'avis de publicité de la SAFER Bretagne en août 2019, la commune s'est portée acquéreur de l'ensemble, avec l'objectif de redonner un usage à ces lieux, destinés à devenir des friches, avec des bâtiments et locaux à l'abandon.

En termes de viabilisation, les réseaux d'électricité et d'eau potable sont déjà présents sur le site. Les eaux usées sont actuellement traitées au travers d'un assainissement non-collectif, mais pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif déjà existant puisqu'un poste de refoulement est présent au niveau de l'école (Parcelle 545), face au site de projet.

Un emplacement réservé est présent sur la bordure sud du site de projet, relatif à la voie de déviation du bourg, permettant de sécuriser le centre-bourg.



Les anciens usages des bâtiments du site.



Tailleries au sud du site de projet (Parcelle ZV 0039).



Anciens logements de fonction à l'Est du site de projet (Parcelle ZV 0039)



Vue depuis le site de projet, sur le bourg de Plounévezel (Parcelle ZV 0039).



Hangars à l'intérieur du site de projet (Parcelles ZV 0039 et ZV 0012)



Vue depuis l'unique entrée du site, située à l'ouest (Parcelles ZV 0038, ZV 0012 et ZV 0039).

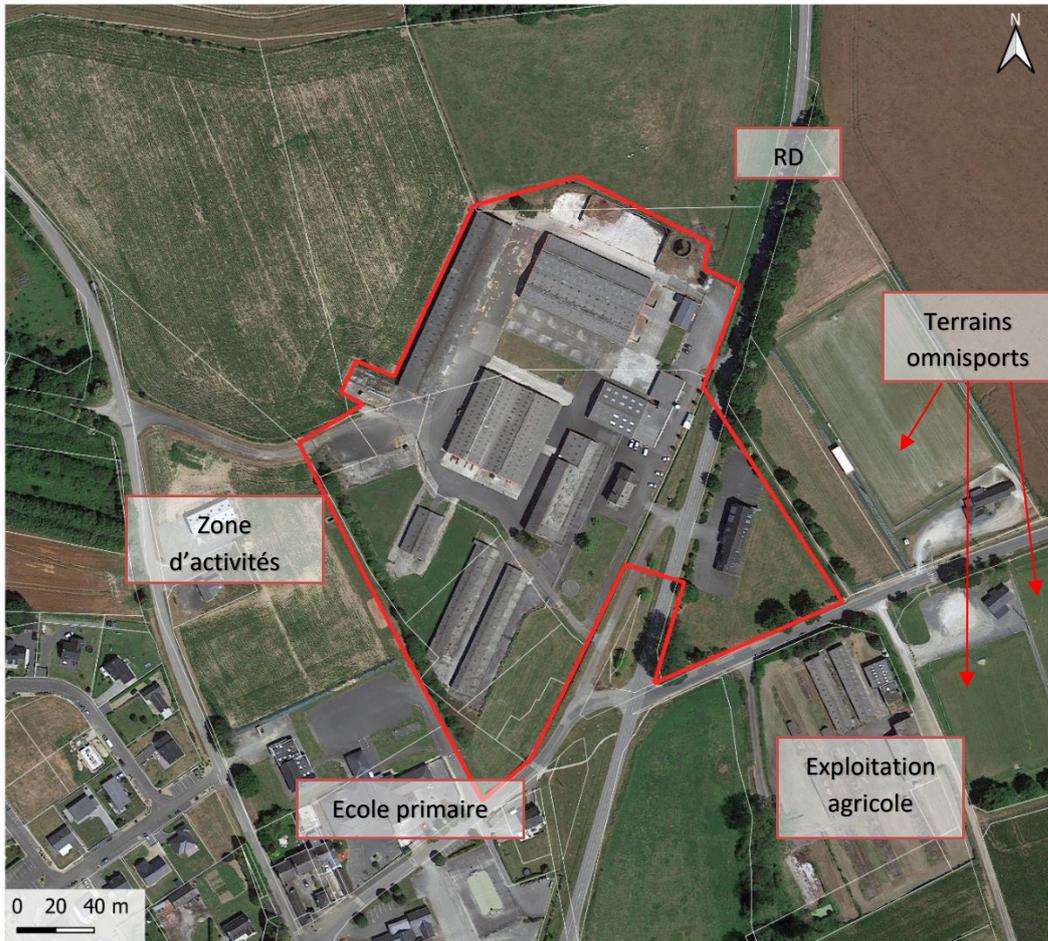


Locaux administratifs (actuel zonage Ui3), depuis le site de projet.

II. Le paysage autour du site de projet

Dans un contexte plus global, le site est localisé à proximité directe de l'entrée de bourg Nord de la commune. Il est encadré de parcelles agricoles au Nord et à l'Est, et est bordé à l'Est par la RD 54, traversant la commune du Nord au Sud. Plusieurs terrains de sport sont présents de l'autre côté de cette RD, au Nord et au Sud-Est des locaux administratifs du site. Une exploitation agricole est visible au Sud des locaux administratifs, ainsi qu'une zone d'activités, comprenant deux bâtiments, à proximité de l'entrée du site, à l'Est.

Il est à noter la présence de l'école publique de Plounévezel au Sud du site, face aux taurelleries.



Éléments entourant le site de projet.

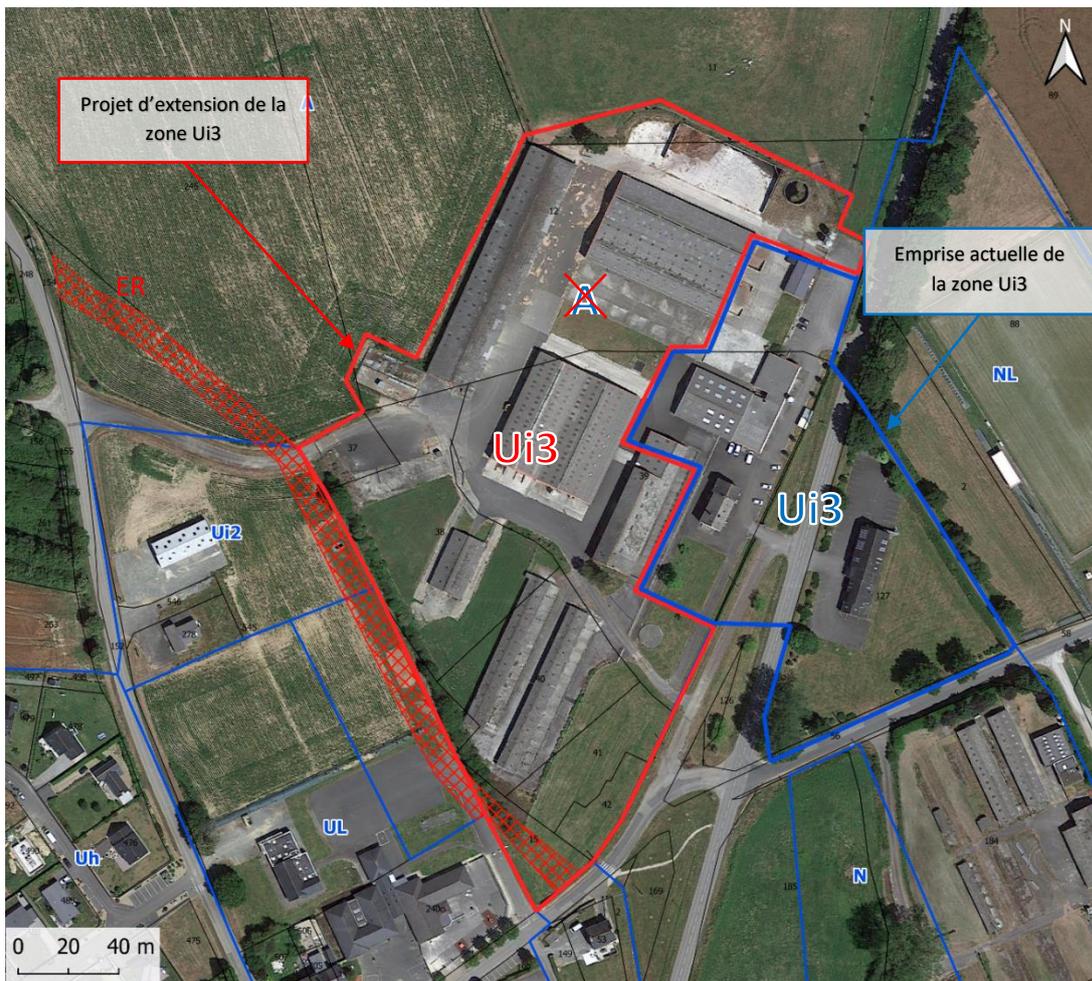
III. La démarche de projet

Le PLU, approuvé en 2007, a reconnu cette activité économique à l'échelle locale par un zonage spécifique Ui3 propres aux bâtiments administratifs du centre d'insémination (environ 2 ha), situés à l'Est du site de projet. Le centre d'insémination a lui été intégré en zone agricole.

Ce zonage spécifique n'a plus lieu d'être puisque le centre d'insémination n'est désormais plus en fonction.

Il apparait important de conserver une activité sur ces lieux d'autant qu'il y a un réel potentiel d'accueil des entreprises ou activités. Cette opportunité passe par un aménagement des lieux, impliquant la réhabilitation des bâtiments existants en locaux d'activités ou en bureaux.

L'objet de la révision du PLU de Plounévezel est de reclasser 3,3 ha de zone agricole A en zone à vocation d'activités économiques Ui3, afin de pouvoir changer la destination des bâtiments actuellement classés dans ce zonage A et d'envisager des travaux d'aménagement extérieur.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

IV. Les justifications du projet

A. Un projet de réhabilitation au croisement de différents enjeux

L'ancien centre d'insémination fait partie intégrante de l'histoire de Plounévezel, comme l'atteste le logo du CIA qui est devenu l'emblème de la commune, ou encore le nom du club de football local « les Toros ».

Bien que le centre ne soit aujourd'hui plus en fonction, il apparaît nécessaire d'y conserver une activité, afin de ne pas laisser à l'abandon cet espace chargé d'histoire, d'autant plus qu'il présente un réel potentiel d'accueil des entreprises ou activités. C'est pour ces raisons que la commune s'est portée acquéreuse de ce site, afin de profiter de cet espace déjà artificialisé pour lui redonner la fonction de zone d'activités qu'elle avait jusqu'alors.

La loi climat et résilience du 24 août 2021 a fixé la politique de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les collectivités doivent trouver de nouvelles solutions afin dans un premier temps, de diminuer de moitié la consommation d'espaces NAF à l'horizon 2030, pour finalement atteindre le ZAN.

Cette sobriété foncière passe par la mise en place de nouveaux leviers : la réhabilitation de zones ou de bâtiments inoccupés en est un. La réhabilitation du centre d'insémination s'inscrit dans cette ambition, moyennant l'évolution du zonage actuel. En effet, cette potentialité nécessite un aménagement des lieux avec la réhabilitation d'un bâtiment avec des locaux d'activités et bureaux ainsi que la réhabilitation d'anciens logements de fonction. Dans cet objectif, un raccordement complémentaire au réseau électrique a été réalisé sur le site, et une étude de sol et de filière d'assainissement a été menée afin d'évaluer les potentialités du site (voir partie II.A.2 et II.B.4).

Ainsi, il apparaît que le présent projet n'a pas vocation à imperméabiliser ou artificialiser davantage de sols, ni à consommer davantage d'espaces NAF. Un rapide calcul met en évidence un taux d'imperméabilisation du site d'environ 76%, soit 3,7ha des 5ha de sa surface totale. Les espaces perméables sont constitués d'espaces en herbe, se trouvant cloisonnés entre les différents bâtiments de l'ancien centre d'insémination, ne leur conférant ainsi qu'une très faible valeur écologique.

B. Un projet d'intérêt général, nécessaire au dynamisme économique

D'un point de vue économique, un des objectifs du projet de territoire de la commune consiste à garder ses entreprises en place et permettre l'accueil de nouvelles activités afin de promouvoir l'emploi en interne et de contribuer à une proximité emploi-domicile et à la réduction des mobilités induites. Le centre d'insémination comptait 80 employés lorsqu'il était en fonction. Que cela soit en termes de retombée économique ou d'offre d'emploi en interne, redonner un usage à cet espace apparaît primordial pour conserver le dynamisme économique de la commune. La commune est en contact avec trois entreprises intéressées pour occuper les locaux, ce qui permettrait la création de 10 emplois sur site. Des relations sont également engagées avec des professionnels libéraux, intéressés par les anciens bureaux.

Le projet qui motive le recours à la présente procédure de révision allégée s'inscrit dans la version du PAS du SCoT du COB, approuvé en Comité Syndical le 12 février 2020. En effet, il a vocation à créer de l'emploi, s'inscrivant dans l'Axe 2 du SCoT « Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi ». En particulier, dans son point 2.2, le SCoT vise « *Le maintien voire le renforcement de l'industrie par confortement du dispositif d'accueil de ses entreprises : Pour organiser et structurer l'accueil des nouvelles populations induites par son ambition démographique, le Centre Ouest Bretagne doit préparer les conditions de création de 1500 emplois minimum à l'horizon 2040 - dont au moins 550 environ représentent des emplois productifs (industrie, agro-alimentaire...) qui devront être accueillis en zone d'activités* ».

Cette offre a vocation à répondre à plusieurs principes, dont le premier est la structuration de l'offre dont :

- Les petites zones diffuses existantes, de moindre envergure à qualifier et optimiser
- L'intégration dans les tissus urbains des très petites entreprises (TPE, tertiaire, artisanat...) lorsque leur présence est compatible avec la proximité de logements.

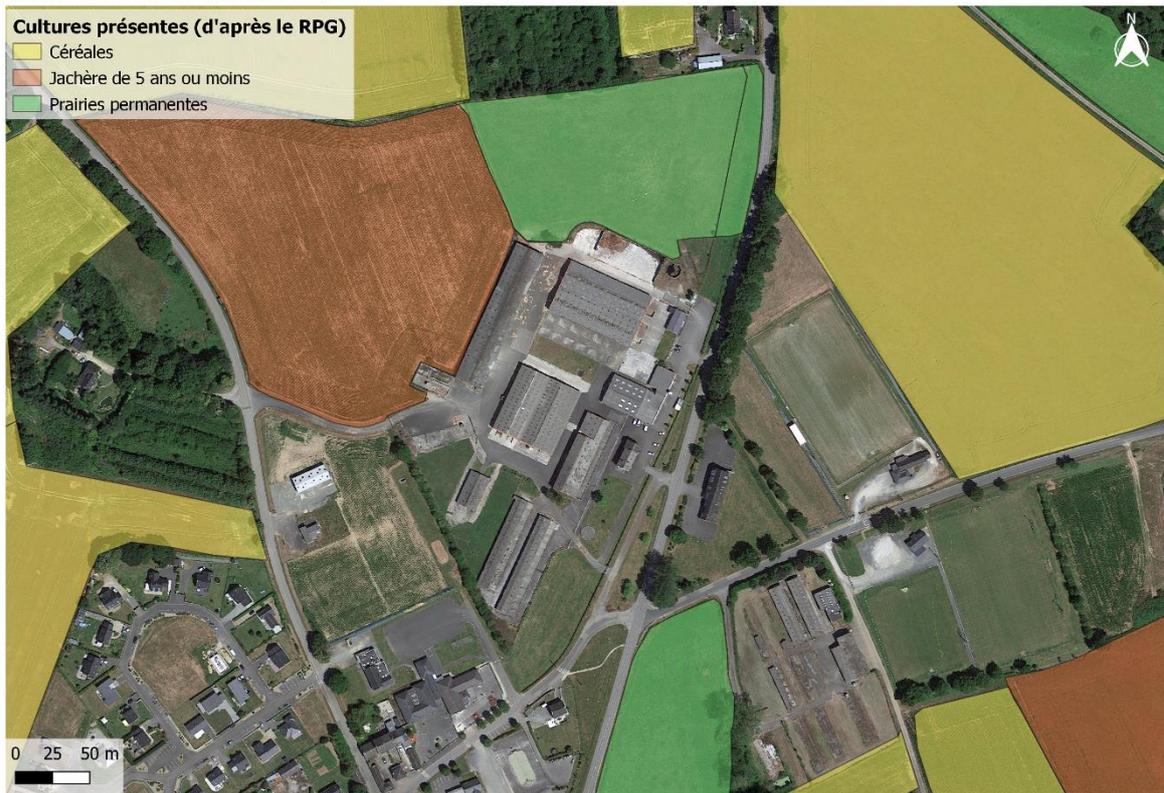
Le présent projet s'inscrit bien dans ce cadre.

C. Le contexte agricole

La commune a acquis l'ensemble des parcelles concernées par le centre d'insémination. Une parcelle était pour partie déclarée au Registre Parcellaire Graphique (2020) en tant que jachère de 5 ans ou moins. De plus, le nord du site de projet est concerné par une prairie permanente, qui n'est néanmoins pas inclus dans ce dernier.

La présente révision allégée conduit à la réduction de la surface agricole inhérente à l'ancien centre d'insémination, elle n'a pas vocation à réduire les surfaces cultivées. En effet, cette zone d'activités économiques était orientée autour de l'élevage, ne comprenant donc pas de terres cultivées.

La perte de 3 ha de zone A n'aura pas d'incidence directe sur la rentabilité, étant donné l'usage actuel des terres avoisinantes et la nature très imperméabilisée du sol sur le site de projet.



Situation des terres déclarées au RPG 2020

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Contexte général

Evaluer le présent projet de révision allégée du document d'urbanisme revient à en questionner les orientations et les dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences.

Ainsi, cette évaluation environnementale a un double rôle : d'une part elle contribue à la construction du projet communal par la mise en évidences des enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial du site et de l'environnement et le Diagnostic territorial, et d'autre part, elle constitue un référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi de la présente modification du PLU.

En première approche, cette évaluation ne devait pas préjuger de ce qui pouvait faire enjeu sur le territoire communal et devait traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Elle a donc été par la suite approfondie et complétée en fonction de la sensibilité communale et des orientations du document d'urbanisme, et de sa marge d'action ou des outils qu'il peut proposer.

Les thématiques abordées dans cette évaluation environnementales répondent aux exigences de la Directive Européenne sur l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) et du Code de l'Urbanisme (Art. L104.1 et suivants, R104.1 et 2, R104.8, R104.18 à 33).

Conformément à l'article R151.3 du code de l'urbanisme, Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation du PLU :

- « 1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- 2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- 3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414.4 du code de l'environnement,
- 4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L 151.4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, communal ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,
- 5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- 6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153.27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153.29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- 7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée,
- 8. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention doit porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels la révision allégée du PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux. L'étude doit permettre d'expliquer pourquoi. Il est conseillé d'expliquer dans le rapport pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée. Pour cela, une hiérarchisation des enjeux a été proposée :

- Niveau d'enjeu de chaque thématique tenant compte des spécificités locales,
- Marge d'action de la révision allégée du PLU sur chaque enjeu,
- Niveau d'incidence de la révision allégée du PLU hors mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences sur l'environnement.

II. Milieu physique

A. Le climat

Le climat sur la commune de Plounévezel, comme celui du reste de la Bretagne, est de type océanique tempéré, caractérisé par une faible amplitude thermique et des températures moyennes mensuelles variant de 6,4°C en février à 16,8°C en juillet sur la période 2004-2018.

La hauteur annuelle des précipitations est élevée puisque celle-ci atteint 1 046 mm par an. Les chaleurs estivales restent peu marquées et les hivers froids.

B. Géologie et nature des sols

Les parcelles concernées par la révision allégée du PLU reposent sur un socle constitué de schistes de Châteaulin, comme la quasi-totalité de la commune.

Une étude de sol du site de projet, réalisée fin 2021 et début 2022 par le bureau d'études Douar Douar pour la commune, révèle que le sol est homogène et non remanié, avec une pierrosité faible et une absence de traits d'hydromorphies. L'horizon d'infiltration y est limoneux, et moyennement perméable.

C. Relief

Le site présente un relief peu prononcé avec une altitude maximale d'environ 135 m (NGF) sur les parcelles situées au nord du site de projet, et d'environ 120 m (NGF) sur les parcelles plus au sud.

III. Milieux aquatiques et gestion de l'eau

A. Réseau hydrographique

Le territoire communal est situé intégralement sur le bassin versant de l'Hyère, constituant le principal affluent de l'Aulne avec une superficie de 549 km². Deux cours d'eau principaux traversent la commune, il s'agit respectivement de l'Hyère et de son affluent le Doucarm. Le réseau hydrographique est également caractérisé par plusieurs ruisseaux, dont le principal est la Goa sar Guélem, et constituant les principaux moteurs de drainage.

Aucun cours d'eau ne traverse le site objet de la présente révision allégée. Le plus proche est un petit ruisseau situé à environ 200 m au sud-est du site, à proximité de l'exploitation agricole.

B. Qualité des eaux

Les rivières de l'Hyère et de Doucarm apparaissent en bon état écologique pour l'année 2018 (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019). Pour cette même année, les contrôles mettent néanmoins en évidence que la concentration maximale en nitrates apparaît en état moyen concernant l'Hyère, avec une concentration comprise entre 25 mg/L et 50 mg/L. Cela reste tout de même inférieur au seuil de 50 mg/L imposé pour la consommation des eaux.

C. Eau potable

Le Syndicat des Eaux du Stanger assure la compétence approvisionnement en eau potable sur la commune de Plounévezel. La fourniture de l'eau potable dans les communes de Carhaix, Kergloff, Plounévezel et Poullaouen est déléguée à l'entreprise Véolia. Ces communes sont alimentées par l'Hyères, qui alimente la station de pompage du syndicat du Stanger ; complété en période d'insuffisance de débit par la prise d'eau de Moulin Neuf sur l'Aulne.

Le service de distribution de l'eau potable de la commune est assuré en régie jusqu'en février 2023.

En 2020, l'eau potable de la commune présentait une conformité microbiologique et physico-chimique de 100 %, avec un rendement du réseau de production de 99,2 %.

D. Eaux usées

Le service public d'assainissement collectif est assuré en régie.

Le service d'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes de Poher. A l'échelle de l'intercommunalité, 7848 habitants ont ainsi été desservis par ce service avec une conformité des dispositifs évaluée à 89,6 %.

Le site de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune.

L'étude de sol et de filière d'assainissement individuel menée en 2021 par le bureau d'études Dour Douar pour la commune, conclut que le terrain concerné par le projet est apte à épurer et infiltrer l'ensemble des eaux usées produites. En particulier, il est possible d'utiliser le sol en place pour le traitement de type épandage.

IV. Milieux naturels et biodiversité

A. Inventaires et protections patrimoniales

Le site de projet faisant l'objet de la présente révision allégée du PLU n'est pas concernée par un périmètre d'inventaire, ou par une protection environnementale.

Le site est situé à 5,5 km de la ZNIEFF de type I la plus proche, il s'agit du « Canal de Nantes à Brest, de part et d'autre du port de Carhaix » ; et à 6 km du site Natura 2000 protégé au titre de la directive habitats « Vallée de l'Aulne ». Ces deux périmètres de protection sont situés en dehors de la commune.

De plus, le site ne présente que peu d'éléments naturels « ordinaires » intéressants :

- Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site ;
- Aucun boisement et aucune haie n'ont été inventoriés au sein du PLU au sein du site de projet ;

Il est à noter la présence d'une haie identifiée au sein du PLU, située face au site du projet, le long de RD54.

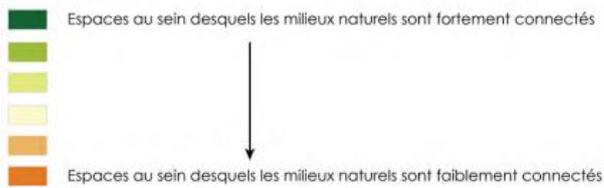
B. Les continuités écologiques

A l'échelle régionale, la commune de Plounévezel est incluse dans le grand ensemble de perméabilité « Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay ». Cet ensemble est caractérisé par un paysage cultivé avec talus ou haies basses avec une pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à très faible, à l'exception de Carhaix-Plouguez. Les exploitations agricoles sont majoritairement orientées autour du lait, du porc ou de la volaille.

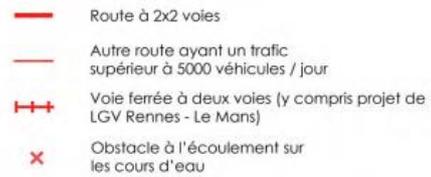


1. ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

• Connexion des milieux naturels

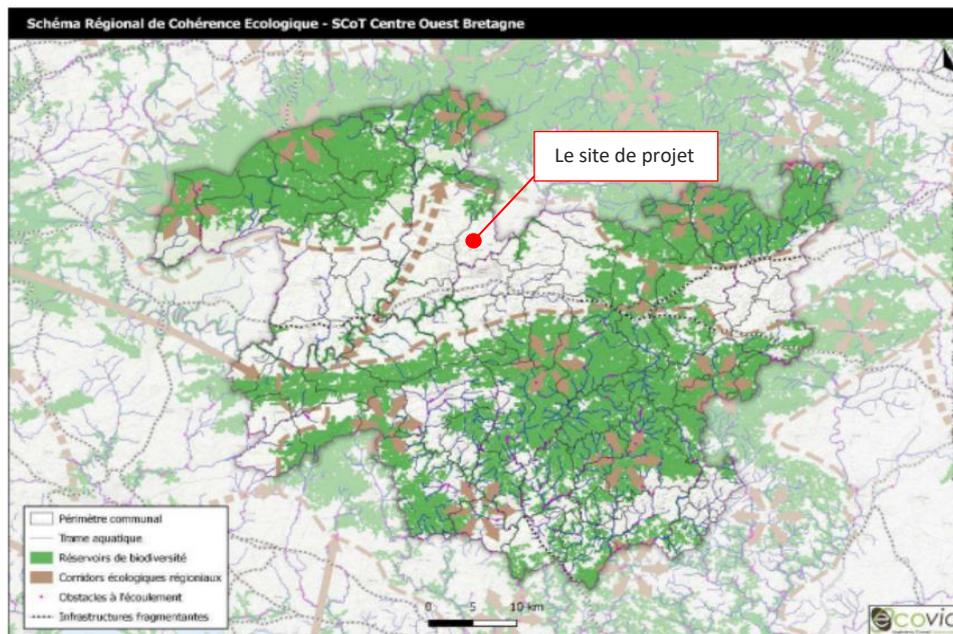


2. ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



Extrait de la carte des grands ensembles de perméabilité du SRCE – Source : SRADDET Bretagne

A l'échelle du SCoT, PLOUNEVEZEL n'est concernée ni par des réservoirs de biodiversité, ni pas des corridors écologiques régionaux. Il est tout de même à noter la proximité d'un réservoir au nord du territoire, relatif à la forêt de Carnoet.



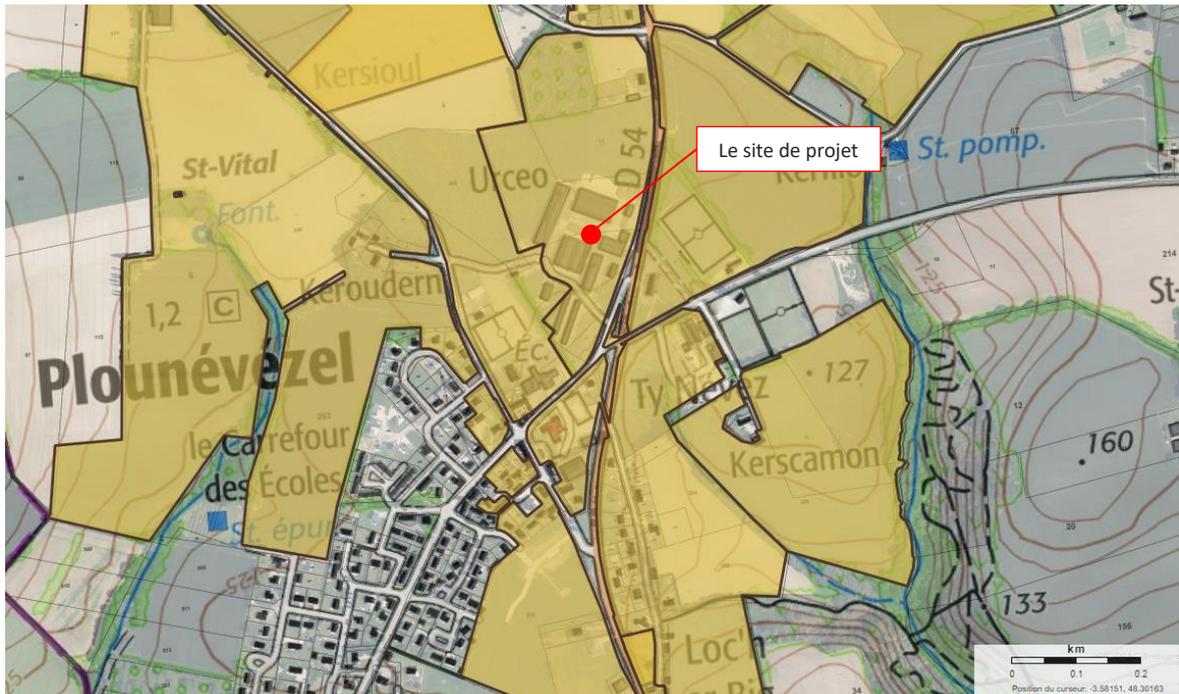
Trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT – Source : SCoT Centre Ouest Bretagne.

V. Patrimoine et paysages

A. Patrimoine

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Le site de projet est inclus au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) mais aucun site classé ou inscrit n'est identifié sur la commune.



Zone de présomption de prescription archéologique – Source : Atlas des Patrimoines

B. Paysage

Le territoire communal de PLOUNEVEZEL est composé schématiquement de 3 grands types de paysages :

- Les vallées
- Le paysage agricole
- Le paysage bâti

Les parcelles du site de projet sont incluses dans l'unité paysagère du paysage bâti dénommé « Un tissu « urbain » associant ancien et récent ». Plus précisément, l'ensemble des parcelles est inclus dans la sous-unité « Le bourg : bâti ancien groupé autour de l'église et bâti récent s'étendant jusqu'à Ty Nevez ».

VI. Nuisances et risques

A. Nuisances sonores

Le département du Finistère a mené une étude en 2018 relative à la circulation sur les routes départementales du Finistère.

La RD 787 et la RD 54, traversant respectivement la commune du nord-est au sud-est et du nord au sud, supportent la majorité du trafic communal. En effet, ces dernières accueillent respectivement 4000 et 2000 véhicules par jour, dont 300 à 750 et 50 à 100 poids lourds par jour.

Malgré ce trafic conséquent, ces routes n'ont pas été classées en tant que voies bruyantes par l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère.

Afin de sécuriser l'entrée de bourg et limiter les nuisances sonores en lien avec la vitesse des véhicules, le panneau d'entrée d'agglomération a été déplacé d'environ 50m en amont du site de projet. En complément, le Conseil Départemental a mené des travaux visant à sécuriser le carrefour situé face au site de projet.

B. Risques naturels et technologiques

La commune de Plounévezel est incluse au sein de l'Atlas de Zone inondable « AZI hydrogéomorphologie HYERES », lié à l'aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. **Le site de projet n'est néanmoins pas situé dans la limite supérieure du lit majeur.**

La commune est également concernée par le programme de prévention PAPI Aulne.

Par ailleurs, la sensibilité aux remontées de nappe, tout comme l'aléa retrait-gonflement des argiles, est variable sur la commune. **Ces aléas sont faibles sur la majeure partie du territoire, dont le site de projet.**

De plus, il est à noter la présence de deux anciens sites industriels et d'activités de service répertoriés en tant que sites BASIAS :

- La Secma, entrepôt d'engrais/UNICOPA, située à environ 700 m du site de projet ;
- La Laiterie de Lamprat, située à environ 2 km du site de projet.

23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont également été recensées, la plus proche étant Madame Marie Claire Boulanger, située à environ 800 m du site de projet.



Sites BASIAS et ICPE à proximité du site de projet – Source : Géorisques

VII. Déchets

Le projet n'a pas vocation à produire des déchets particuliers.

Poher Communauté assure la gestion des déchets sur la commune de Plounévezel. Elle effectue en particulier la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, le verre étant géré par prestations de service.

Le traitement et la valorisation des déchets sont délégués au Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne qui dispose de trois sites sur la communauté de communes :

- L'Usine d'incinération des Ordures Ménagères ;
- Les déchèteries de Carhaix et Locmaria Berrien ;
- Le centre de tri de Gomet.

La collecte est effectuée une fois par semaine via des points de regroupement bacs collectifs pour les ordures ménagères et des aires grillagées pour les sacs jaunes. A titre indicatif, en 2019, 4205 tonnes d'ordures ménagères et 682 tonnes de sacs jaunes ont été collectés, ce qui est semblable à la moyenne départementale mais supérieur aux moyennes nationales.

La collecte du verre est assurée par Le Goff environnement : 88 colonnes à verres sont réparties sur le territoire.

VIII. Synthèse : hiérarchisation des enjeux environnementaux

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'impact du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
SOLS ET SOUS-SOLS	<p> limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain</p> <p> Prendre en compte et préserver la qualité des sols</p> <p> Préserver les ressources du sous-sol</p>	<p>Négligeable</p> <p> Le projet prévoit l'extension de l'urbanisation à vocation économique (Ui3) sur 3,3 ha de terrain actuellement en zone agricole A.</p> <p> Les sols du site sont en grande partie déjà imperméabilisés et les bâtiments, relatif à l'ancien centre d'insémination artificielle, sont déjà en place et seront réhabilités dans le cadre du présent projet.</p> <p> Les ressources du sol et du sous-sol du site ne présentent, quant à elles, pas de richesse particulière.</p>	<p> Le site de projet n'accueille actuellement aucune activité. Ne pas y implanter de nouvelles activités conduirait à un enrichissement du site et une dégradation des bâtiments existants.</p> <p> Le site étant déjà en grande partie imperméabilisé et artificialisé, il apparaît nécessaire d'y conserver une activité, surtout en vue de la diminution de moitié de la consommation d'espaces NAF à l'horizon 2030.</p>
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	<p> Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques</p> <p> Préserver les continuités écologiques</p> <p> Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts</p>	<p>Négligeable</p> <p> Le site de projet ne présente pas de qualité environnementale particulière. Il n'aura donc pas d'incidence sur la biodiversité et les continuités écologiques identifiées à l'échelle communale. En effet, le site de projet est situé à la marge de la TVB identifiée à l'échelle du SCoT.</p> <p> Le site n'est pas concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC).</p> <p> De plus, aucune haie, boisement, zones humides et cours d'eau n'ont été identifiés sur ou à proximité directe du site de projet.</p>	<p> La nature déjà très imperméabilisée du site ne constitue un milieu favorable pour le développement et la croissance d'espèces.</p> <p> En ce sens, l'enrichissement du site n'aura que peu d'incidence sur la biodiversité. Sa situation géographique ne lui permettant pas de s'intégrer au sein des continuités écologiques identifiées sur le territoire.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'impact du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	<p>Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels</p> <p>Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</p>	<p>Négligeable</p> <p>Le site de projet est inclus au sein de l'unité paysagère du bourg.</p> <p>La nature du présent projet n'a pas vocation à modifier l'aspect paysager du secteur, puisqu'il s'appuie sur de la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Les éléments paysagers en place (haies en bordure de site), n'ont pas vocation à être supprimé, ce qui permettra de limiter les vues sur le site.</p> <p>Hormis ce premier aspect, le projet est situé en limite Est de l'enveloppe urbaine du bourg de Plounévezel. De fait, le cadre de vie des riverains les plus proches est susceptible d'être impacté par des nuisances sonores en lien avec l'implantation des entreprises et la mise en place de nouvelles activités économiques.</p>	<p>Le site de projet est situé en entrée de bourg Nord de la commune de Plounévezel. De fait, sa valorisation apparaît nécessaire afin de ne pas conduire à un enrichissement du site, et par conséquent à une dénaturation de l'entrée de bourg.</p> <p>Cet enrichissement pourrait avoir une incidence négative sur le paysage et le cadre de vie des habitants et sur celui les personnes ayant vocation à traverser la commune.</p>
RESSOURCE EN EAU	<p>Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides</p> <p>Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources</p> <p>Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles</p> <p>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales</p>	<p>Faible</p> <p>Le site de projet n'est concerné par aucun captage d'eau.</p> <p>La commune de Plounévezel est alimentée par des importations issues du Syndicat des eaux du Stanger sur la commune de Port Launay, depuis la prise d'eau Moulin Neuf. Le site est raccordé au réseau d'eau potable. Aucun bâtiment n'a vocation à être construit, l'impact sera donc négligeable sur le réseau d'eau potable.</p> <p>Enfin, le projet s'appuyant sur une réhabilitation de bâtiments existants, il n'aura donc pas d'incidence notable sur le réseau d'eaux pluviales.</p>	<p>Sans objet.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'impact du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
ENERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	<p>Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et prendre en compte le changement climatique</p> <p>Economiser et utiliser rationnellement l'énergie</p> <p>Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques</p>	<p>Faible</p> <p>La révision allégée du PLU n'engendrera pas d'incidence notable sur l'air, l'énergie et le climat, dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité de l'existant.</p> <p>En effet, en termes de consommation d'énergie, le site est déjà équipé en matière de réseau électrique.</p>	<p>Sans projet, le site est amené à se dégrader dans le temps, tout comme les installations et aménagements en place.</p> <p>Il apparaît donc pertinent d'y conserver une activité afin de valoriser l'existant.</p>
RISQUES	<p>Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques</p>	<p>Négligeable</p> <p>Le projet sera sans incidence notable sur l'augmentation des risques sur la commune.</p> <p>Le site est concerné par un risque faible à moyen d'inondation par remontées de nappe et un risque faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Aucune des parcelles du site n'est concernée par un risque technologique.</p>	<p>Sans objet.</p>
NUISANCES	<p>Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, préserver des zones de calme</p>	<p>Faible</p> <p>Le site de projet s'inscrit en périphérie, mais au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.</p> <p>A ce titre, des nuisances sonores pourront émaner de la nouvelle zone d'activités, en lien notamment avec la circulation des véhicules sur et à proximité du site.</p>	<p>Sans objet.</p>

THEMATIQUES	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'impact du projet	Perspective d'évolution (par rapport au scénario au fil de l'eau)
DECHETS	Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action	<p>Négligeable</p> <p>La filière de traitement des déchets est organisée à l'échelle de l'intercommunalité et les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production va en diminuant.</p> <p>De par sa nature, le présent projet n'impacte pas significativement la gestion et la collecte des déchets.</p>	Sans objet

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux d'enjeux pour chaque thématique :

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu
SOLS ET SOUS-SOLS	
BIODIVERSITE	
PAYSAGE / CADRE DE VIE	
RESSOURCE EN EAU	
AIR, ENERGIE, CLIMAT	
RISQUES	
NUISANCES	
DECHETS	

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et mesures ERC associées

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
Sols et sous-sols	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Les ressources du sol et du sous-sol du site concerné par la révision allégée du PLU de Plounévezel ne présentent pas de richesse particulière. Une étude de sol a été menée sur le site pour la commune, mettant en évidence un sol homogène et non remanié, avec un horizon d'infiltration limoneux et moyennement perméable.</p> <p>L'implantation du nouveau secteur d'activités économiques, est prévue sur des terrains actuellement zoné en agricole (A).</p> <p>Un zonage spécifique Ui3 (secteur à vocation d'activités économiques, correspondant à l'ancien centre d'insémination artificielle) est affecté au site de projet, sur des espaces actuellement partiellement ou totalement imperméabilisés, en lien avec l'ancien centre d'insémination et ses terrains associés (environ 76 % de sols imperméabilisés à l'échelle du site de projet).</p>	Sans objet
	<p>Incidences positives</p> <p>La part de sol imperméabilisé et artificialisé sur le site de projet n'a pas vocation à augmenter, puisque les aménagements prévus concernent les bâtiments déjà existants.</p>	
	<p>Incidences négatives</p> <p>Sans objet.</p>	
Biodiversité	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>Le site de projet ne présente pas de qualité environnementale particulière.</p> <p>Il se trouve en dehors de tout espace naturel d'intérêt et aucun site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux", « Habitats », et aucune Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), n'ont été identifiés sur la commune.</p> <p>Par ailleurs, le site n'est pas concerné par la présence d'un espace boisé classé.</p>	Sans objet

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>De plus, aucune haie, boisement, zones humides et cours d'eau n'ont été identifiés sur ou à proximité directe du site de projet.</p> <p>Ainsi, la révision allégée du PLU, présentée ci-avant, n'aura pas d'incidence directe sur la biodiversité et les continuités écologiques identifiées à l'échelle communale. En effet, le site de projet est situé à la marge de la TVB identifiée à l'échelle du SCoT.</p> <p>Incidences positives Sans objet.</p> <p>Incidences négatives La réhabilitation des bâtiments composant l'ancien centre d'insémination artificielle pourra temporairement perturber la faune et la flore situés sur et à proximité du site de projet.</p>	
Paysage et cadre de vie	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux Le site de projet est inclus au sein de l'unité paysagère du bourg. La nature du projet de la présente procédure ne modifiera pas de manière significative l'aspect paysager du secteur, puisqu'il s'agira essentiellement de réhabiliter les bâtiments déjà existants.</p> <p>Incidences positives Au contraire de l'ICPE, relatif à l'ancien centre d'insémination artificielle qui était implanté jusqu'ici sur le site, le présent projet de zone d'activités n'a pas vocation à causer de nuisances olfactives, de part les activités prévues.</p> <p>Incidences négatives Sans objet.</p>	Sans objet
Ressource en eau	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux Aucun captage d'eau n'est situé sur la commune. Elle est alimentée en eau potable par des importations issues du Syndicat des eaux du Stanger sur la commune de Port Launay, depuis la prise d'eau Moulin Neuf.</p> <p>Le site de projet faisant l'objet de la présente révision allégée est donc exclu de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>Le site est déjà raccordé au réseau d'eau potable. Aucun bâtiment n'a vocation à être construit, l'impact sera donc négligeable sur le réseau d'eau potable. Concernant les eaux usées, une étude de sol et de filière d'assainissement individuel, menée en 2021 pour la commune, a conclu que le terrain concerné par le projet était apte à épurer et infiltrer l'ensemble des eaux usées produites.</p>	Sans objet

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>Enfin, le projet s'appuyant sur une réhabilitation de bâtiments existants, il n'y aura pas d'incidence notable sur le réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Absence d'incidence notable De par sa nature, le présent projet n'impacte pas cette thématique.</p>	
Air, énergie et climat	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux La révision allégée du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence notable sur l'air, l'énergie ou le climat, dans la mesure où le projet s'inscrit dans la continuité de l'existant. En effet, en matière de consommation d'énergie, le réseau d'électricité est déjà présent sur le site.</p> <p>Incidences positives Sans objet</p> <p>Incidences négatives Le projet augmentera légèrement les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune en lien avec les flux automobiles et les activités inhérentes à la nouvelle zone d'activités.</p>	Sans objet
Risques	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux Le projet sera sans effet notable sur l'augmentation des risques sur la commune. Le site est concerné par un risque faible à moyen d'inondation par remontée de nappes et un risque faible de retrait-gonflement des argiles. Aucune des parcelles du site n'est concernée par un risque technologique.</p> <p>Absence d'incidence notable De par sa nature, le présent projet n'a pas d'incidence sur cette thématique.</p>	Sans objet
Nuisances	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux Le site de projet est susceptible de causer de nouvelles nuisances sonores, en lien avec l'augmentation de la circulation routière, liée aux poids lourds qui se rendront sur le site. Néanmoins, le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération plus en amont du site de projet, ainsi que le réaménagement du carrefour face au site permettront de limiter les nuisances en lien avec le déplacement des véhicules.</p> <p>Incidences positives Sans objet.</p>	Sans objet

THEMATIQUES	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DES MESURES ERC ENVISAGÉES
	<p>Incidences négatives</p> <p>Du fait de la nature de l'activité prévue sur la zone UI3, le cadre de vie des riverains les plus proches est susceptible d'être impacté par des nuisances sonores en lien notamment avec le déplacement des véhicules sur le site.</p> <p>Cependant, le site de projet est situé à environ 120m des habitations les plus proches, et le réaménagement du carrefour permettra de limiter ces nuisances.</p>	
<p>Déchets</p>	<p>Rappels du diagnostic / Enjeux</p> <p>La réhabilitation du site n'a pas vocation à augmenter la production de déchets. En effet, les déchets produits par les professionnels amenés à s'implanter sur la nouvelle zone d'activités, seront traités via des entreprises spécialisés.</p> <p>La mise en place de nouveaux points de collecte n'est donc pas nécessaire.</p> <hr/> <p>Absence d'incidence notable</p> <p>De par sa nature, le présent projet n'impacte pas cette thématique.</p>	<p>Sans objet</p>

II. Conséquences éventuelles de la modification du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

De par son éloignement, le présent projet de révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence :

- ni sur le site classé de « Le Pont Gaulois », situé à 2,7 km du site de projet ;
- ni sur la ZNIEFF de type I du « Canal de Nantes à Brest, de part et d'autre du port de Carhaix », situé à 5,5 km ;
- ni sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne », situé à 6 km du site de projet.

NB : Pour rappel, la commune de Plounévezel n'est concernée par aucun périmètre de site Natura 2000.

III. Définition des indicateurs pour l'analyse des résultats

Ces indicateurs permettront d'évaluer les résultats de l'application de la révision allégée du PLU de Plounévezel, du point de vue de l'environnement.

Indicateurs	Etat zéro (Avant la révision allégée du PLU)	Après la révision allégée du PLU
Surface des zones urbanisables mobilisée pour le projet	Emprise bâtie imperméabilisée à 75 %	Extension de 3,3 ha de zonage constructible
Gestion des eaux usées	Assainissement autonome	Contrôle régulier réalisé par le SPANC
Production d'énergie renouvelable	0	Nombre de KW d'énergies renouvelables produits par les entreprises accueillies sur le site
Nuisances sonores	ICPE	Vérification des mesures mise en place pour limiter les nuisances sonores liées au nouveau secteur d'activités économiques

IV. Résumé non technique

A. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La présente évaluation environnementale a consisté en premier lieu à élaborer un état initial de l'environnement du secteur concerné par le projet de révision allégée du PLU de Plounévezel et de son environnement élargi.

L'évaluation environnementale doit contribuer à mener à bien le projet en tenant compte des exigences réglementaires en matière d'environnement et consiste en :

- Une analyse de l'état initial et un diagnostic environnemental,
- Une évaluation des effets du projet au regard des enjeux environnementaux et des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces effets. Ainsi, des dispositions spécifiques destinées à éviter, réduire et compenser les incidences notables probables de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU sur l'environnement ont été recherchées, plus particulièrement au regard des nuisances pouvant être générées par rapport aux riverains.

Conçu tel qu'un profil environnemental, il fait ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales et paysagères et les contraintes et opportunités.

Cette étude a été menée sur la base de recherches bibliographiques (notamment issues du site internet geoportail.gouv.fr - le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN – et du site internet geobretagne.fr) et d'échanges avec les services de la Commune.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux.

L'analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée selon la même déclinaison, par thématiques environnementales, en se basant également sur la compatibilité du projet avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur, qui définissent, à leur échelle, les intentions en termes de prise en compte de l'environnement pour le projet.

Enfin, des indicateurs de suivi, proportionnés et adaptés au présent projet de révision allégée, ont été définis.

B. Synthèse du projet et de l'évaluation environnementale

L'objectif de la commune de Plounévezel dans la présente révision allégée du PLU est de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le site de l'ancien centre d'insémination artificielle. Cela nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage actuel agricole (A), à un zonage Ui3 (à vocation d'activités économiques, visant l'accueil d'activités de stockage, artisanales et de services sur l'ancien centre d'insémination artificielle). Le secteur concerné occupe une surface de 3,3 ha, et se situe en bordure de l'enveloppe urbaine du bourg.

Ce projet d'implantation d'un nouveau secteur d'activités économiques consiste à formaliser l'accueil d'activités économiques, visant à assurer une continuité avec l'ancien centre d'insémination, qui a été délocalisé. Ce projet s'inscrit dans un objectif de réhabilitation des anciens bâtiments en lien avec le centre d'insémination, afin de valoriser ce patrimoine communal. Plusieurs entreprises sont d'ores et déjà intéressées pour s'implanter sur le secteur.

Le secteur concerné par le projet de révision allégée se situe en dehors de tout espace naturel d'intérêt. Il est situé à 5,5 km de la ZNIEFF de type I du « Canal de Nantes à Brest, de part et d'autre du port de Carhaix » et à 6 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ».

De plus, le site ne présente pas d'éléments naturels « ordinaires » intéressants :

- Aucune zone humide n'a été identifiée sur ou à proximité directe du site
- Aucun boisement et aucune haie n'ont été inventoriés au sein du site de projet.

Le présent projet ne conduit pas à une consommation d'espaces NAF ou à de l'artificialisation des sols supplémentaires. En effet, le site est déjà en grande partie imperméabilisé et artificialisé. Le projet s'appuie uniquement sur le réaménagement et la réhabilitation du bâti existant, relatif à l'ancien centre d'insémination artificielle, et se trouve par conséquent déjà raccordé aux réseaux (eau et électricité).

Concernant l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité, le projet pourra avoir à court terme une incidence sur la faune et la flore situées sur et à proximité directe du site de projet, qui est toutefois à nuancer étant donné la distance qu'entretient le site de projet avec les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques les plus proches.

Enfin, la nature du projet de la nouvelle zone d'activités pourra avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants les plus proches, notamment en termes de nuisances sonores, induites par le déplacement des véhicules et les nouvelles activités inhérentes au site de projet. Cette zone d'activités se trouve toutefois en retrait des premières habitations, atténuant les nuisances en provenance du site.

EVOLUTION DU PLU

Seul le règlement du PLU est adapté dans le cadre de la présente révision allégée du PLU de Plounévezel. Les autres pièces (rapport de présentation, PADD, OAP, annexes) sont inchangées.

I. Adaptation du règlement écrit

Le règlement écrit de la zone Ui sera modifié comme suit :

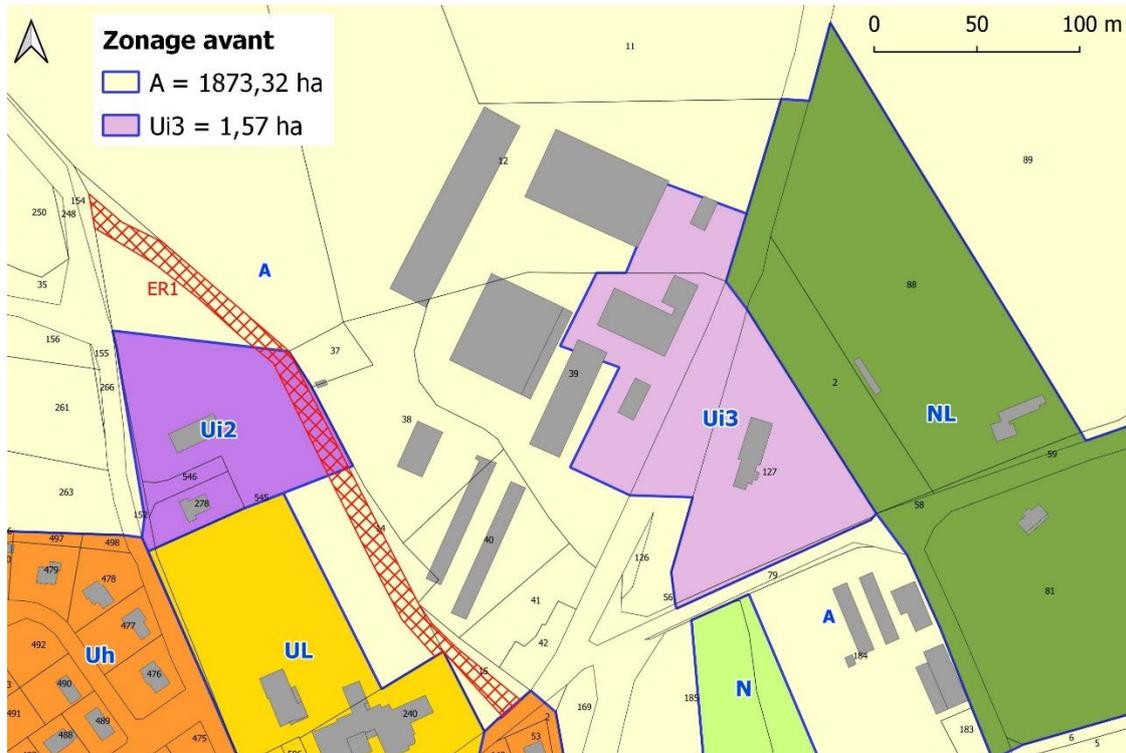
Pages concernées	Avant révision allégée du PLU	Après révision allégée du PLU
Page 7 du règlement	<p>Dispositions générales Division du territoire en zones (...) <ul style="list-style-type: none"> - Une zone Ui à vocation d'activités. Elle comprend 3 secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - la zone Ui1, correspondant à la zone de Lamprat, - la zone Ui2, correspondant à la zone artisanale du bourg, - la zone Ui3, correspondant à la partie « bureaux » du Centre d'Insémination Artificielle. </p>	<p>Dispositions générales Division du territoire en zones (...) <ul style="list-style-type: none"> - Une zone Ui à vocation d'activités. Elle comprend 3 secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - la zone Ui1, correspondant à la zone de Lamprat, - la zone Ui2, correspondant à la zone artisanale du bourg, - la zone Ui3, correspondant à l'ancien Centre d'Insémination Artificielle. </p>
Pages 22 et 23 du règlement	<p>Règlement applicable à la zone Ui La zone Ui est une zone regroupant les activités, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.</p> <p>Elle comprend 3 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur Ui1, permettant d'accueillir des activités ne générant pas d'effluent polluant, - le secteur Ui2, permettant d'accueillir des activités artisanales, commerciales et tertiaires, - le secteur Ui3, permettant d'accueillir des activités en lien avec le Centre d'Insémination Artificielle. 	<p>Règlement applicable à la zone Ui La zone Ui est une zone regroupant les activités, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.</p> <p>Elle comprend 3 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur Ui1, permettant d'accueillir des activités ne générant pas d'effluent polluant, - le secteur Ui2, permettant d'accueillir des activités artisanales, commerciales et tertiaires, - le secteur Ui3, permettant d'accueillir des activités de stockage, artisanales, tertiaires et commerciales, à condition d'être liées à une activité artisanale implantée sur le secteur.
	<p>Article Ui 1 : Occupations et utilisations du sol interdites (...) <p>Sont interdites en zone Ui1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités générant des effluents polluants et l'accueil du public. <p>Sont interdites en zone Ui2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités industrielles <p>Sont interdites en zone Ui3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités qui ne sont pas en lien avec le Centre d'Insémination artificielle. </p>	<p>Article Ui 1 : Occupations et utilisations du sol interdites (...) <p>Sont interdites en zone Ui1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités générant des effluents polluants et l'accueil du public. <p>Sont interdites en zone Ui2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités industrielles <p>Sont interdites en zone Ui3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités commerciales qui ne seraient pas liées à une activité artisanale implantée sur le secteur. </p>

Pages concernées	Avant révision allégée du PLU	Après révision allégée du PLU
	<p>Article Ui 2 : Occupations et utilisations soumises à des conditions particulières (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En secteur Ui1 : Les activités de stockage et les bâtiments destinés à les abriter, ne présentant pas de nuisances ni d'effluents polluants, et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour l'environnement. - En secteur Ui2 : Les activités artisanales, commerciales et de services ne présentant pas de nuisance majeure et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour l'environnement. - <i>Pas d'alinéa spécifique à la zone Ui3.</i> 	<p>Article Ui 2 : Occupations et utilisations soumises à des conditions particulières (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En secteur Ui1 : Les activités de stockage et les bâtiments destinés à les abriter, ne présentant pas de nuisance ni d'effluent polluant, et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour l'environnement. - En secteur Ui2 : Les activités artisanales, commerciales et de services ne présentant pas de nuisance majeure, et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour l'environnement. - En secteur Ui3 : Les activités de stockage, artisanales, tertiaires et de services ne présentant pas de nuisance majeure, et dont l'implantation ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour l'environnement.
Pages 23 à 27 du règlement	<i>Les autres articles du règlement de la zone Ui sont inchangés.</i>	

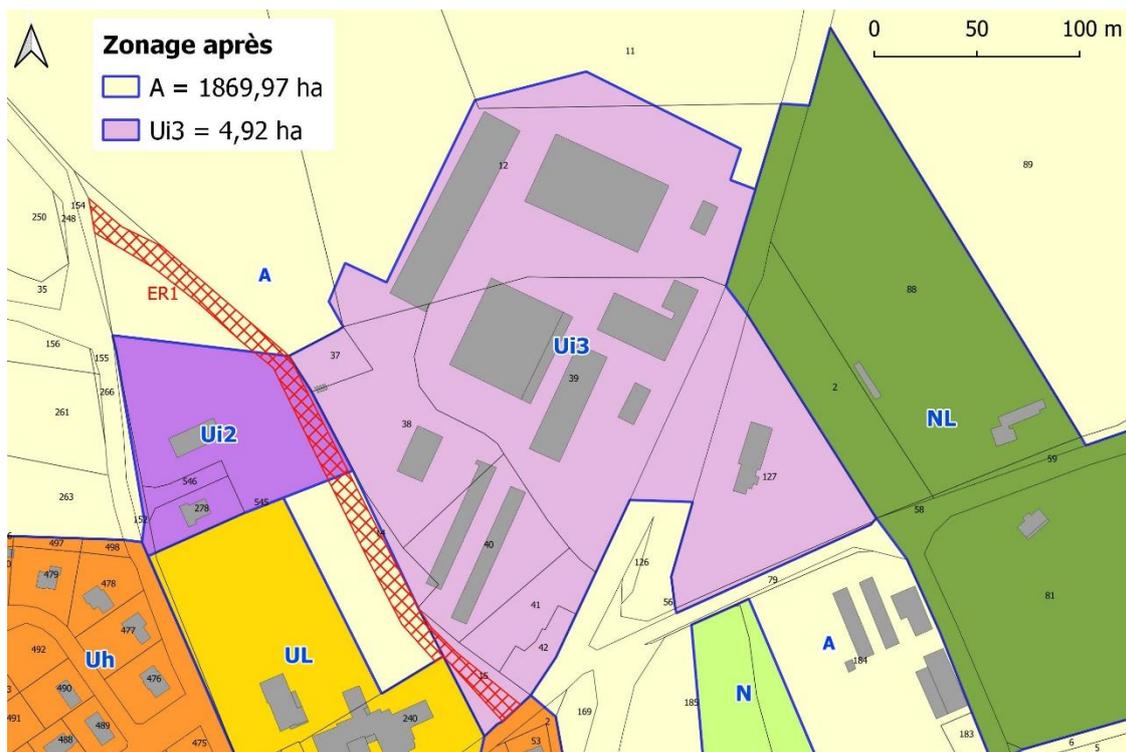
II. Adaptation du règlement graphique

L'ancien Centre d'Insémination Artificielle, initialement en zone agricole « A », est intégré en zone urbaine à vocation d'activités de stockage, artisanales et de services « Ui3 ».

Avant



Après



III. Tableau des surfaces des zones du PLU avant / après la révision allégée

Zonage du PLU de Plounévezel Approuvé le 03/07/2007			Zonage du PLU de Plounévezel Après la révision allégée			Différence
Zones	Surface (ha)	Superficie communale (%)	Zones	Surface (ha)	Superficie communale (%)	
Uh	73,23	3,00	Uh	73,23	3,00	
Ui	4,67	0,19	Ui	8,02	0,33	+ 3,35
dont Ui3	1,57	0,06	dont Ui3	4,92	0,20	
UL	2,56	0,11	UL	2,56	0,11	
TOTAL U	80,46	3,30	TOTAL U	83,81	3,44	
1AUh	15,23	0,62	1AUh	15,23	0,62	
2AUh	4,09	0,17	2AUh	4,09	0,17	
TOTAL AU	19,32	0,79	TOTAL AU	19,32	0,79	
A	1873,32	76,87	A	1869,97	76,73	- 3,35
TOTAL A	1873,32	76,87	TOTAL A	1869,97	76,73	
N	418,20	17,16	N	418,20	17,16	
Nh	37,16	1,52	Nh	37,16	1,52	
NL	8,54	0,35	NL	8,54	0,35	
TOTAL N	463,90	19,04	TOTAL N	463,90	19,04	
TOTAL ZONES	2437	100%	TOTAL ZONES	2437	100%	
EBC	91,60	3,60%	EBC	91,60	3,60%	

ANNEXE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 11 août 2022

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Contact : secrétariat CoPrEv
02 99 33 42 92
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr
Réf. Garance n° 2022-009978

Monsieur le Maire,

La DREAL, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a accusé réception, le 5 juillet 2022, du dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme de Plounévezel (29) que vous lui avez transmis pour examen au cas par cas.

L'étude du dossier a révélé que ce projet porte sur la réduction d'une zone agricole (A) en vue de sa conversion en zone d'activités économiques (Ui) au PLU, justifiant le choix d'une procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L. 153-31-2° du code de l'urbanisme (CU). L'article R.104-11-II-1° du même code indique que par dérogation au point « c » de l'article R.104-11-I-2° du CU, les révisions entraînant une évolution du PLU ayant une incidence totale *inférieure* au millième (‰) de son territoire, dans la limite de 5 ha (clause filet), font l'objet d'un examen au cas par cas.

Or, dans le cas d'espèce, la révision porte sur une extension de 3,3 ha de la zone Ui3 aux dépens de la zone A, soit 1,35 % du territoire communal, et entraîne de surcroît une modification du règlement de l'ensemble de la nouvelle zone Ui3, soit sur 5 ha.

Selon notre analyse, il apparaît donc que votre projet de révision allégée n'entre pas dans la procédure d'examen au cas par cas, mais relève directement d'une procédure d'évaluation environnementale. Sauf élément contraire, il ne sera dès lors pas donné suite à votre demande d'examen au cas par cas, et l'accusé de réception qui vous avait été initialement transmis est retiré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division
Évaluation Environnementale

Pascal
Mallard

Signature
numérique de
Pascal Mallard
Date : 2022.08.11
16:32:59 +02'00'

Copie : DDTM du Finistère, service Aménagement

Monsieur le Maire
Mairie de Plounévezel
3, rue Jean-Marie Le Gall
29270 PLOUNÉVÉZEL



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr